



Interdiction des chauffages électriques ?

Contexte politique

Mardi 9 octobre 2012, Epalinges

Bolay Guy-Philippe
Député PLR Lavaux-Oron

Origine : Fukushima



Risque nucléaire à Fukushima au Japon ?

Publié le 12 mars 2011 par Athirel



Un nouveau Tchernobyl est-il en train de se dérouler au Japon à la centrale nucléaire de Fukushima, après le dramatique tremblement de terre que vient d'essuyer ce pays et qui lui fait courir un risque nucléaire majeur ? La question est posée, et pas uniquement par les anti-nucléaires. [Read more...](#)

Politique fédérale (1)



- 2010 : projet de renouvellement des centrales nucléaires suisses
- 14 mars 2011 : suspension des procédures par Mme Leuthard
- 23 mars 2011 : décision d'adapter scénarios de politique énergétique
- 25 mai / 28 septembre 2011 : le Conseil fédéral puis les Chambres fédérales se prononcent pour un abandon progressif

Politique cantonale (1)



- 10 juin 2011 : projet de révision de la CoCEn et de la Loi cantonale sur l'énergie
 - Suppression des chauffages électriques d'ici 15 ans
 - Certificat énergétique obligatoire pour les bâtiments
 - Amélioration de l'efficacité énergétique des installations de chauffage
 - Obligation d'analyse des besoins en énergie pour gros consommateurs
 - Planification énergétique territoriale



ENERGIE

Le gouvernement veut bannir les chauffages électriques

Par Marie Nicollier le 10.06.2011 à 15:34

Le Conseil d'Etat met en consultation la révision de la loi vaudoise sur l'énergie. Parmi les mesures proposées: la suppression des chauffages électriques d'ici 157ans

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a présenté ce matin l'avant-projet de la modification de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLene) et une mise à jour de la conception cantonale de l'énergie, qui date de 2003.

Parmi les mesures concrètes visant à réaliser des économies: la suppression d'ici 157ans des chauffages électriques fixes, qui concerne 7% des logements et représente 10% de la consommation électrique du canton. Consciente de l'impopularité de cette décision, Jacqueline de Quattro insiste sur les économies qu'elle permettrait de réaliser. «Elle aura un impact considérable car la consommation de ces installations est gigantesque. Les économies ainsi faites représentent le tiers de celles que nous devons faire pour sortir du nucléaire.»

Des mesures d'accompagnements sont prévues. «Cette suppression n'est pas punitive, insiste la cheffe du Département de l'environnement. Les factures d'électricité seront réduites. A terme, tout le monde sera gagnant.»

La loi en consultation oblige aussi les propriétaires de bâtiments en vente ou en location à se procurer un certificat énergétique. «Il s'agit de déterminer l'état de la construction, où sont ses forces et ses faiblesses et ce qui peut être fait en matière d'économie d'énergie», explique Jacqueline de Quattro.

Politique fédérale (2)



- 1^{er} décembre 2011 : présentation de la stratégie énergétique 2050, objectifs 2035 :
 - Appareils électriques : objectif de 1 TWh d'économie
 - « Une interdiction totale des chauffages électriques n'est toutefois pas prévue; le Conseil fédéral ne l'estime en effet pas réalisable (ATS, 1.12.2011) »
- 28 septembre 2012 : ouverture consultation sur la stratégie de sortie du nucléaire, 90 pages de mesures contraignantes



Politique fédérale (3)



- Stratégie énergétique 2050
 - Réduction massive consommation des bâtiments, avec des normes contraignantes
 - Autonomie énergétique des bâtiments dès 2020
 - Assainissement des bâtiments antérieurs à 1990
 - Interdiction des chauffages et chauffe-eau électriques dans un délai de 10 ans (env. 2025)
 - Visite obligatoire d'expert immobilier au frais du propriétaire pour inspection périodique
 - Taxes sur l'énergie dès 2020 / Fiscalité écologique

Politique cantonale (2)



- **100 millions** pour amorcer la révolution énergétique (réaff. fonds RPT, début 2012)
 - Nouvelles énergies renouvelables : 36.1 mios
 - Recherche et au développement : 12.3 mios
 - Formation et information : 3.6 mios
 - Mesures compl., gestion et réserve : 13 mios
 - **Amélioration de l'efficacité énergétique : 35 mios** dont 30 mios pour l'assainissement des bâtiments, dont aide pour remplacement chauffages électriques (*1200 francs pour les 25'000 logements vaudois*)

Politique cantonale (3)



Projet de nouvel article 30a LVLEne

- 1 Le montage de **chauffages électriques à résistance** pour le chauffage des bâtiments, de l'eau chaude sanitaire, des terrasses et endroits ouverts est **par principe interdit**. Des autorisations exceptionnelles peuvent être octroyées. Elles sont définies dans le règlement d'application.
- 2 Les chauffages à résistance de secours ne sont admis que dans une mesure limitée.
- 3 Il est interdit de monter un chauffage électrique fixe à résistance comme **chauffage d'appoint**. Le règlement peut prévoir des exceptions notamment en lien avec l'eau chaude sanitaire ou lorsque l'installation principale est alimentée majoritairement par des énergies renouvelables.

Politique cantonale (4)



Projet de nouvel article 30a LVLEne

- 4 Les systèmes de chauffage électrique fixes des bâtiments doivent être **remplacés, dans un délai de quinze ans**, par un système faisant appel à un autre vecteur énergétique. Le Conseil d'Etat peut prévoir des mesures d'encouragement lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable.
- 5 Les alinéas qui précèdent s'appliquent également aux chauffages électriques alimentés par du courant électrique produit en tout ou en partie à l'aide d'énergies renouvelables.

Politique cantonale (5)



Modification proposée de l'alinéa 4

4 Les systèmes de chauffage électrique fixes des bâtiments doivent être **remplacés, dans un délai de quinze ans**, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Le règlement peut prévoir des **exceptions** :

- a) pour des affectations particulières telles que les **églises**, les **locaux techniques** ou les **abris PC**
- b) pour des bâtiments ayant procédé à un **assainissement énergétique conséquent** au moins équivalent, en termes de consommation, à l'installation d'une pompe à chaleur.
- c) pour des propriétaires n'exerçant **pas d'activité lucrative** et qui ... ne sont **pas en mesure de financer** les travaux par leurs propres ressources ou un crédit bancaire.

Politique cantonale (6)



- Elections cantonales 2012, CE à majorité de gauche / GC à majorité de droite, mais ...
- Projet de révision LVLEne prêt pour GC
- Stratégie fédérale 2050 connue
- Votation à Fribourg, 25 novembre 2012
- Commission GC, automne 2012
- Traitement en plénum GC, printemps 2013
- Référendum, 12'000 signatures en 40 jours
- Votation en juin / septembre 2013

Axes de lutte



- Tout n'est pas perdu, il faut lutter
- *Pourquoi interdire les chauffages électriques et pas les jacuzzis / cabines de bronzage ?*
- Il faut montrer notre force / détermination
 - Sensibiliser les parlementaires vaudois
 - Elargir notre base de membres / Web / Facebook
 - Trouver des partenaires (CVI, Installateurs, etc.)
 - Faire des propositions intéressantes pour autre solution (technologie, auto-alimentation, etc.)
 - Développer notre argumentation



ENERGIE

Un lobby s'oppose à l'interdiction du chauffage électrique

Par Justin Favrod. Mis à jour le 06.02.2012 34 Commentaires

L'association Choc Electrique réunit pour l'heure une quarantaine de personnes chauffées à l'électricité. Elle s'oppose au projet du canton d'interdire ce type de chauffage.



La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, à l'origine du projet interdisant le chauffage électrique.
Image: Keystone

Au travail !

*Et merci
pour votre
attention*